



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

4/6. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant avec préoccupation que le niveau élevé et en augmentation rapide des déchets marins, notamment les déchets plastiques et les microplastiques, constitue une grave menace environnementale à l'échelle planétaire et a une incidence néfaste sur la biodiversité marine, les écosystèmes, le bien-être animal, les sociétés, les moyens de subsistance, la pêche, le transport maritime, les loisirs, le tourisme et les économies,

Notant que les microplastiques ajoutés aux produits ou générés au cours de leur cycle de vie se retrouvent le long de la chaîne alimentaire, ce qui laisse craindre la possibilité qu'ils aient des effets néfastes sur la santé humaine, y compris la sécurité sanitaire des aliments, et rend impératif un examen plus poussé de ces aspects,

Rappelant qu'il importe d'éliminer à long terme les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans et d'éviter ainsi de porter atteinte aux écosystèmes marins et aux activités humaines qui en sont tributaires, tel que le prévoit sa résolution 3/7 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin,

Soulignant également qu'il importe de prévenir et de réduire les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques d'origine tant terrestre que marine, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de ses objectifs de développement durable,

Soulignant en outre qu'il importe d'assurer une gestion plus durable des plastiques tout au long de leur cycle de vie afin de développer les modes de consommation et de production durables, y compris l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables, et d'assurer également une gestion écologiquement rationnelle des déchets, l'utilisation efficace des ressources, la réduction, la réutilisation et le recyclage, la gestion durable des matériaux, la conception de technologies novatrices dans ce domaine, le nettoyage écologiquement rationnel des déchets plastiques en milieu marin et la coopération internationale, de façon à prévenir le plus efficacement possible la pollution par les déchets marins, dont les déchets plastiques et les microplastiques,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Soulignant qu'il faut d'urgence renforcer l'interface science-politique à tous les niveaux et en faire davantage pour favoriser les approches scientifiques, faire mieux comprendre le devenir, la dissémination et les impacts des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, sur le milieu marin et promouvoir une action locale, nationale, régionale et mondiale pour prévenir et éliminer les rejets de déchets, notamment ceux de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin,

Observant qu'il faut d'urgence envisager de renforcer l'interface science-politique ainsi que la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales afin que ses résolutions 1/6 et 2/11 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et sa résolution 3/7 sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin soient mises en œuvre plus efficacement,

Prenant note des faits nouveaux importants concernant l'examen des solutions qui s'offrent dans le cadre des mandats des organisations et accords internationaux pertinents existants en ce qui concerne les déchets marins en particulier,

a) Les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à l'intention de la Conférence des Parties à la Convention à sa quatorzième réunion en vue de l'examen d'autres solutions dans le cadre de la Convention, notamment la création d'un partenariat sur les déchets plastiques ;

b) L'adoption par le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale, avec l'appui de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1972) et du Protocole y relatif, d'un plan d'action visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés en mer par les navires ;

Saluant les travaux des conventions et programmes concernant les mers régionales dans le domaine de la protection du milieu marin et côtier et invitant à nouveau les organisations et conventions régionales et internationales compétentes à intensifier leur action en vue de prévenir et de réduire les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, et leurs effets nocifs, et à coordonner leurs efforts à cette fin, s'il y a lieu,

Reconnaissant la nécessité de disposer de données de grande qualité et d'assurer une surveillance efficace des sources terrestres et marines, et des quantités, du devenir et de l'impact des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, ainsi que de leur impact potentiel sur la santé humaine, grâce à des méthodes harmonisées permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités menées,

Prenant note du document-cadre pour le Partenariat mondial sur les déchets marins convenu par son Comité directeur en octobre 2018, qui décrit l'objet, la fonction et l'organisation du Partenariat mondial, en tant que plateforme de coopération volontaire décentralisée entre toutes les parties prenantes dans des domaines tels que la mise en commun des expériences, l'information et la mise en relation avec des candidats appropriés pour la coopération dans le cadre de projets,

Prenant en compte les conclusions du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques qu'elle a créé à sa troisième session, par sa résolution 3/7, en particulier la nécessité de renforcer la cohérence, la coordination et les synergies entre les mécanismes existants et d'améliorer la coopération et la gouvernance afin de mieux faire face au problème que constituent les déchets et microplastiques dans le milieu marin aux niveaux local, national, régional et mondial,

Consciente de la responsabilité particulière qui incombe au Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à son mandat², de suivre l'évolution de la situation de l'environnement mondial afin de faire en sorte que les nouveaux problèmes d'environnement de grande portée internationale fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat,

1. *Invite* les États membres et les autres acteurs aux niveaux local, national, régional et international, y compris le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, à s'attaquer au problème des déchets marins et des microplastiques en privilégiant une approche fondée sur le cycle de vie complet et l'utilisation rationnelle des ressources, sur la base des initiatives et instruments existants, avec l'appui et sur la base de la science, de la coopération internationale et d'une participation multipartite ;

² Voir résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972.

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des travaux des mécanismes existants, de renforcer immédiatement les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, par le biais des activités suivantes :

- a) Organiser des initiatives consultatives scientifiques pertinentes et solliciter le point de vue des États membres, s'il y a lieu, pour contribuer aux activités visées aux paragraphes 3 et 7 de la présente résolution ;
- b) Compiler les données et informations scientifiques et autres informations pertinentes disponibles pour préparer une évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques et la présence de ces derniers dans les rivières et les océans, les connaissances scientifiques concernant les effets néfastes sur les écosystèmes, les effets néfastes potentiels sur la santé humaine et les innovations technologiques écologiquement rationnelles ;
- c) Recommander des indicateurs pour harmoniser les méthodes de surveillance, de communication d'informations et d'évaluation, compte tenu des principales sources de déchets marins, notamment de déchets plastiques et microplastiques, en coopération avec les organisations internationales compétentes ;
- d) Recueillir des informations en vue d'éclairer les politiques et les activités concernant les innovations technologiques écologiquement rationnelles, solutions et mesures destinées à réduire les risques de rejet de déchets, y compris de déchets plastiques et microplastiques, dans le milieu marin, compte tenu de l'ensemble du cycle de vie des plastiques, à l'appui de l'action locale, nationale, régionale et mondiale ;

3. *Décide* de renforcer la coordination et la coopération en créant, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base d'initiatives déjà en place, une plateforme multipartite au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui prendrait des mesures immédiates pour éliminer à long terme, par une approche fondée sur le cycle de vie, les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans. Cette plateforme pourrait s'acquitter des fonctions suivantes :

- a) Faire office de forum permettant aux pouvoirs publics, à l'industrie, aux milieux universitaires, à la société civile et à d'autres parties prenantes de mettre en commun leurs expériences et de coordonner leur action de façon régulière ou ponctuelle ;
- b) Centraliser les évaluations sur la façon dont les sources terrestres et marines de déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, sont traitées aux niveaux national, régional et international, les documents d'orientation théoriques et pratiques destinés à aider les pouvoirs publics, les organisations et les entités privées à assurer certains aspects de la prévention des déchets marins, et les plans d'action en vigueur, les pratiques de gestion et les lignes directrices destinées à assurer, à renforcer et à faciliter les mesures visant à prévenir les rejets de déchets, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, dans le milieu marin ;
- c) Sensibiliser l'opinion mondiale à cette question, notamment les pouvoirs publics, les décideurs, les gestionnaires de ressources, les éducateurs, les entités du secteur privé et le grand public ;
- d) Établir et tenir à jour une base de données contenant des informations techniques et scientifiques relatives aux déchets marins, comme les inventaires des rejets dans le milieu marin, les études scientifiques et les innovations visant à lutter contre les déchets marins ;
- e) Promouvoir la collaboration entre les mécanismes scientifiques concernés afin de faciliter l'accès aux données et informations scientifiques et la diffusion des pratiques scientifiques solides, telles que des directives concernant l'échantillonnage et l'analyse des macroplastiques et microplastiques dans le milieu marin, et rehausser l'intérêt de la recherche pour l'élaboration des politiques ;
- f) Promouvoir l'action dans le cadre des conventions et programmes concernant les mers régionales, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vue de lutter contre les déchets marins au moyen de plans d'action, de protocoles, de partenariats et d'autres activités ;

4. *Rappelle* sa résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et invite les États membres, en étroite collaboration avec le secteur privé, à :

- a) Réduire les rejets de microplastiques dans le milieu marin, notamment en éliminant progressivement les produits contenant des microplastiques, si possible ;

b) Favoriser l'innovation dans la conception des produits afin de réduire les rejets de microplastiques secondaires provenant de sources terrestres et marines et améliorer la gestion des déchets si nécessaire ;

c) Prévenir les pertes de microplastiques primaires, en particulier les granulés de pré-production (paillettes et poudres), afin d'éviter leur rejet dans l'environnement, tout au long de la chaîne de fabrication et d'approvisionnement ;

5. *Prie* la Directrice exécutive, par le biais du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables du Programme des Nations Unies pour l'environnement³, d'élaborer des directives concernant l'utilisation et la production de plastiques afin de communiquer des informations aux consommateurs, notamment sur les normes et les labels, d'inciter les entreprises et les détaillants à s'engager à privilégier des pratiques et produits durables, et d'aider les gouvernements à promouvoir l'utilisation d'outils d'information et d'incitations pour favoriser la consommation et la production durables ;

6. *Invite* tous les États membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations régionales et internationales compétentes, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à chaque occasion appropriée, en particulier lors de la Journée mondiale de l'environnement et de la Journée mondiale de l'océan, entre autres exemples, à :

a) Examiner la contribution qu'ils peuvent apporter à la lutte contre les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques ;

b) Sensibiliser l'opinion à l'importance de la consommation et de la production durables et promouvoir cette pratique, conformément à sa résolution 4/1 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, en ce qui concerne les produits susceptibles de générer des déchets marins, notamment des déchets plastiques et des microplastiques ;

c) Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la récupération des déchets plastiques marins conformément au paragraphe 4 h) de sa résolution 3/7 ;

7. *Décide* de proroger jusqu'à sa cinquième session le mandat du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin qu'elle a créé par sa résolution 3/7, et prie le Groupe d'experts, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs :

a) De faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'en éliminer à long terme les rejets dans les océans ;

b) Recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

c) Encourager les partenariats menant des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion de l'innovation en matière de prévention des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques ;

d) Analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial ;

8. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement à participer et à contribuer aux travaux du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins et les microplastiques, en fournissant notamment une cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa cinquième session sur les progrès faits dans l'application de la présente résolution.

³ A/CONF.216/5, annexe.